

COMMUNE DE TOSSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

Page 1 sur 3

Le conseil municipal s'est réuni le 10 janvier 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Daulouède, Maire

Yvette Guastini, Alain Guastini, Bernard Dubert et Philippe Morichère, adjoints

Karine Baudry, Annick Bougier, Maryse Cazenave, Catherine Tauziet, Marie-Elisabeth Vonthron, Jean-Pierre Biremon, Lionel Couture, Emmanuel Dejonghe, Christophe Lafitte, Christian Meynard, Frédéric Villenave conseillers municipaux

Pouvoirs : Vanessa Ferrou à Yvette Guastini ; Patrice Nagouas à Philippe Morichère

Excusée : Nelly Danné

Secrétaire de séance : Emmanuel Dejonghe est désigné comme secrétaire de séance



La séance est ouverte à 19h10

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2010. Approuvé à l'unanimité.

1. Orientations budgétaires

Monsieur le Maire précise que chaque commission doit préparer pour le mois de février les budgets prévisionnels aux actions qu'elle souhaite engager. Les principales orientations à retenir sont :

- pour la structure des handicapés
 - achat du terrain de 6 100 m² pour l'euro symbolique + frais d'actes notariés à la charge de la commune récupérés dans le projet
 - l'architecte pour la réalisation de la structure est choisi : Cabinet Lamaison
 - prendre contact avec l'ADAPEI des Landes pour la finalisation des aménagements
 - dépôt permis de construire et lancement des appels d'offres pour les travaux
 - le financement de la construction bénéficiera d'une aide de l'ordre de 200 000 euros, de la part de la famille BOURRASSE. Il restera environ 150 000 euros à financer par la commune à l'aide d'un emprunt. Les annuités correspondantes seront prises en charge par l'ADAPEI par convention pour mise à disposition sous la forme d'un loyer.
 - cette structure sera construite sur une base évolutive pour permettre, selon un cahier des charges défini avec la famille BOURRASSE, d'agrandir ou de modifier la construction
- maîtrise foncière pour des lots à bâtir
 - achat d'un terrain constructible de 16 000 m² au prix de 12,50 euros/m², à la famille BOURRASSE, soit un montant de 200 000€
- agrandissement de la salle omnisports
 - le dossier de demande de subventions doit être établi très rapidement
 - la demande de permis de construire doit être déposée
- réalisation du giratoire et de la voie d'accès vers la ZAE
- en fonction de l'avancement des travaux pour les liaisons douces, pistes cyclables, prévus à partir de 2011 par la Communauté de Communes MACS, reliant :Capbreton, Angresse, Hossegor, Seignosse, Tosse ; il faudra prévoir de lancer la réalisation de la première tranche des travaux sur la route de Saubion
- travaux d'entretien des bâtiments (sanitaires écoles primaires, peintures ...)
- travaux de voirie dans la cour de l'école côté primaire
- reprise du drainage des eaux pluviales autour du bâtiment de la salle omnisports
- prévoir et hiérarchiser des travaux d'aménagements pour la circulation et l'accès des bâtiments à l'attention des handicapés

2. Modification PLU

Suite au dépôt d'une demande de permis de construire pour une résidence dans le centre bourg, il s'est avéré que le règlement actuel du PLU, ne permettait pas de réaliser, selon la configuration du terrain, certains types de constructions pourtant compatibles avec le PADD de la commune. Par conséquent, il est décidé de demander les modifications suivantes du règlement permettant de densifier l'urbanisation du centre bourg, zone Uhb :

- Modification de la zone Uhb : elle sera scindée en deux parties pour permettre de régler le recul actuel à 15 m de l'alignement :
 - Uhb1 pour la zone située le long de la RD 652 dans le bourg
 - Uhb2 pour le reste de la zone Uhb, jusqu'à la zone Uhc
- Augmentation de l'emprise au sol dans la zone Uhc, qui passera à 30% au lieu de 24%
- Augmentation de l'emprise au sol dans la zone Uhd, qui passera à 25% au lieu de 24%



COMMUNE DE TOSSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

Page 2 sur 3

- La définition du COS devient identique à celle de l'Emprise au Sol (ES)
 - Les surfaces des piscines ne compteront plus dans l'ES. Ainsi un terrain de 600 m² avec une ES de 180 m² pourra se doter d'une piscine
- Modification de la zone Auhz : l'accès à cette zone pourra se faire par la route de l'Etang en modifiant la phase actuelle pour pouvoir réaliser le lotissement communal
- Ouverture de la zone Auhf située à côté de la zone Auhz, actuellement propriété de la commune
- Dans la zone d' « Aléas forêt » (zone grisé sur le plan du PLU), rajout de la phrase : « possibilité de laisser la bande de 6m libre sur les parcelles situées contre les zones soumises aux aléas. », « possibilité d'implanter les piscines et terrasses dans la bande entre 6m et 12m (12m étant la limite de constructibilité par rapport à la limite ALEAS) »
- Pour toute les zones Uhb, Uhc, Uhd, Auh et les zones artisanales, modification de la réglementation des murs de clôture, tout le long des voies publiques ou en limites séparatives, la hauteur maximale du mur sera portée à 1m40 hors tout. Cette hauteur comprendra :
 - Un mur maçonné d'une hauteur maximale de 0m60, enduit, teinté ou peint
 - Une surélévation d'une hauteur maximale de 0m80 d'un aspect différent tel que lisse en bois ou PVC

Le Tribunal Administratif a désigné un commissaire enquêteur pour cette modification, Monsieur DECOURBE. La date de début de l'enquête publique devra être publiée 15 jours avant l'ouverture.

3. Régie T.EAU : PRE sur les lotissements

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'application de la taxe de Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) :

- habitation individuelle : 15 euros/m² de SHON
- lotissement privé : 15 euros/m² de SHON maximale autorisée. La PRE est à payer dans l'année suivant la construction, par le lotisseur et non par chaque propriétaire
- locaux commerciaux et professionnels :
 - 740 euros pour une SHON ≤ à 200 m²
 - 1 480 euros pour une SHON > à 200 m² mais ≤ à 400 m²
 - 2 220 euros pour une SHON > à 400 m² mais ≤ à 600 m²
 - 2 960 euros pour une SHON > à 600 m² mais ≤ à 800 m²
 - 3 700 euros pour une SHON > à 800 m² mais ≤ à 1 000 m²
 - au-delà de 1 000 m² de SHON : 3 700 euros + 3,70 euros/m² de SHON supplémentaire
- résidences : 32 euros/m² de SHON avec un minimum de 1 200 euros pour les appartements en résidence créés à partir de la date de délibération
- camping : 400 euros par nouvel emplacement créé à partir de la date de délibération

4. Délibération pour les statuts du Pôle Culinaire

Monsieur le Maire présente une demande de délibération pour modifier les statuts du Pôle Culinaire de la MACS, afin qu'il puisse s'ouvrir à un maximum de service. Cette demande ne fait l'objet d'aucune remarque ni objection. Cette structure disposera d'un effectif en personnel de 30 à 35 personnes, composé de personnels de certaines collectivités (TOSSE transférera au Pôle culinaire Alain CORDOVA cet été), et 4 postes d'encadrement.

5. Divers

Mise en place d'un sens unique autour de la Mairie : Christophe LAFITTE doit proposer un schéma de signalisation à mettre en place (flèches directionnelles, sens interdit, stop ...)

Vente des appartements du quartier de Lesguis : préalablement à la vente d'un bâtiment, les communes de plus de 2 000 habitants doivent demander une estimation du bien par le service des Domaines. La vente de ces appartements après leur libération est confiée à l'agence immobilière Moné à Capbreton (ORPI).

Tempête KLAUS : la préfecture nous a notifié une aide de 11 795 euros pour l'année 2011. Cette aide doit être reconduite sur 3 ans à un montant non précisé pour l'instant .

Recensement : sur la base du recensement de 2008, la population de TOSSE est estimée à 2 247 habitants

Horaires des agents techniques de la commune : pour des raisons organisationnelles il est proposé de modifier les horaires et d'adopter un planning à 35 heures par semaine toute l'année.

Téléthon : Monsieur le Maire a rappelé à l'ensemble du conseil municipal qu'il était prévu la participation des élus de la commune, au même titre que ceux de Saubion, mais qu'il a été très déçu du manque de participation des élus de Tosse. Il souhaite qu'une réflexion s'engage pour savoir s'il faut continuer à participer à ce genre de manifestation. Le bénéfice du Téléthon 2010 pour Tosse-Saubion est de 3 327 euros.



COMMUNE DE TOSSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2011

Page 3 sur 3

Natura 2000 : présentation des travaux du DOCOB (DOCuments d'OBjectifs) du Marensin, élaboré avec Marensin Nature.

- Présentation des différentes étapes d'un DOCOB (diagnostic, objectifs, actions)
- Les différents types d'actions
 - Contrats agricoles
 - Contrats forestiers
 - Contrats non agricoles et non forestiers
 - Charte
- Méthodologie de l'analyse écologique
- Objectifs de conservation
- Objectifs opérationnels

Départ de Christian MEYNARD : Christian MEYNARD quitte TOSSE pour RIOMS près de CADILLAC en Gironde, et invite le conseil municipal et les conjointes ou conjoints à un pot de départ : vendredi 14 janvier à 19 heures à la Salle des Tilleuls.

La prochaine réunion du conseil est programmée au 11 février 2011 à 19h00

La séance est clôturée à 22 h 00